



SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
INSCRITE À LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE TOULOUSE

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

615, avenue du Docteur Jacques Fourcade
BP 95140

34073 MONTPELLIER Cedex 3

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 30 juin 2019

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

Association Loi 1901

Siège social :

615, avenue du Docteur Jacques Fourcade

BP 95140

34073 MONTPELLIER Cedex 3

SIRET : 776 945 750 000 45

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2019

BGH EXPERTS & CONSEILS

Société de Commissariat aux Comptes

24, avenue Georges Brassens

31700 BLAGNAC

A l'Assemblée Générale de l'association **LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE**,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE** relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

2.1. Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2. Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les pages 9 et 10 de l'annexe, complétées par les notes « subventions de fonctionnement » en page 11 et « subventions d'investissement » en page 17, exposent les « Principes, règles et méthodes comptables » relatives à la comptabilisation des immobilisations corporelles, des disponibilités ainsi que des subventions. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Générale.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Comité de Direction.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

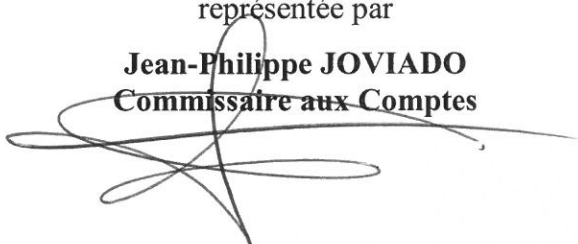
Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Blagnac, le 21 octobre 2019

BGH EXPERTS & CONSEILS

représentée par

Jean-Philippe JOVIADO
Commissaire aux Comptes

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned over the printed name and title.

ANNEXE - Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



Bilan

BGH EXPERTS & CONSEILS

SOCIÉTÉ DE
COMMISSARIAT AUX COMPTES
24, Avenue Georges Brassens
31700 BLAGNAC

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

BILAN ACTIF

Période du 01/07/2018 au 30/06/2019

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/06/2019 (12 mois)				Exercice précédent 30/06/2018 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES:						
Concessions, brevets, droits similaires	2 382,67	2 382,67				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES:						
Terrains	1 189 962,46	771 693,58	418 268,88	5,84	421 898,73	5,79
Constructions	7 655 325,30	4 944 282,65	2 711 042,65	37,88	2 868 523,78	39,34
Installations techniques, matériel & outillage industriels	28 481,27	18 858,94	9 622,33	0,13	14 498,47	0,20
Autres immobilisations corporelles	704 796,43	557 556,84	147 239,59	2,06	190 153,71	2,61
Immobilisations corporelles en cours					80 463,16	1,10
IMMOBILISATIONS FINANCIERES:						
Autres titres immobilisés	53 616,00		53 616,00	0,75	52 829,00	0,72
Autres immobilisations financières	275,00		275,00	0,00	275,00	0,00
TOTAL (I)	9 634 839,13	6 294 774,68	3 340 064,45	46,67	3 628 641,85	49,77
STOCKS ET EN COURS:						
Marchandises	8 038,31		8 038,31	0,11	14 095,94	0,19
Créances usagers et comptes rattachés	943 898,35	137 477,12	806 421,23	11,27	448 587,34	6,15
Autres créances						
· Fournisseurs débiteurs	4 326,89		4 326,89	0,06	3 585,44	0,05
· Personnel	400,00		400,00	0,01	2 627,63	0,04
· Organismes sociaux	284,90		284,90	0,00	124,51	0,00
· Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	4 844,05		4 844,05	0,07		
· Autres	1 159 799,77		1 159 799,77	16,21	917 127,31	12,58
Valeurs mobilières de placement	618 317,64		618 317,64	8,64	821 195,36	11,26
Instruments de trésorerie	375,00		375,00	0,01	214 095,11	2,94
Disponibilités	1 159 213,18		1 159 213,18	16,20	1 184 302,13	16,24
Charges constatées d'avance	54 092,01		54 092,01	0,76	56 543,73	0,78
TOTAL (II)	3 953 590,10	137 477,12	3 816 112,98	53,33	3 662 284,50	50,23
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecart de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF	13 588 429,23	6 432 251,80	7 156 177,43	100,00	7 290 926,35	100,00

BGH EXPERTS & CONSEILS

SOCIÉTÉ DE
COMMISSARIAT AUX COMPTES
24, Avenue Georges Brassens
31700 BLAGNAC

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

Période du 01/07/2018 au 30/06/2019

BILAN PASSIF

Présenté en Euros

PASSIF		Exercice clos le 30/06/2019 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2018 (12 mois)	
FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES:					
FONDS PROPRES					
Fonds associatifs sans droit de reprise		2 256 096,02	31,53	2 249 348,64	30,85
Résultat de l'exercice		2 694,60	0,04	6 747,38	0,09
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS					
-Fonds associatifs avec droit de reprise					
- Résultats sous contrôle de tiers financeurs					
-Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		1 434 620,58	20,05	1 534 226,77	21,04
TOTAL (I)	3 693 411,20	51,61	3 790 322,79	51,99	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		375 060,21	5,24	278 465,21	3,82
TOTAL (II)	375 060,21	5,24	278 465,21	3,82	
FONDS DEDIES					
TOTAL (III)					
DETTES					
Emprunts et dettes assimilées		919 707,10	12,85	1 052 446,83	14,44
Fournisseurs et comptes rattachés		314 741,53	4,40	189 303,25	2,60
Autres		1 853 257,39	25,90	1 974 388,27	27,08
Produits constatés d'avance				6 000,00	0,08
TOTAL (IV)	3 087 706,02	43,15	3 222 138,35	44,19	
TOTAL PASSIF	7 156 177,43	100,00	7 290 926,35	100,00	
ENGAGEMENTS REÇUS					
Legs nets à réaliser :					
- acceptés par les organes statutairement compétents					
- autorisés par l'organisme de tutelle					
Dons en nature restant à vendre					
ENGAGEMENTS DONNÉS					

Compte de résultat

BGH EXPERTS & CONSEILS
SOCIÉTÉ DE
COMMISSARIAT AUX COMPTES
24, Avenue Georges Brassens
31700 BLAGNAC

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/07/2018 au 30/06/2019

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT			Exercice clos le 30/06/2019 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2018 (12 mois)		Variation sur 12 mois (12 mois)		%
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
PRODUITS D'EXPLOITATION:									
Production vendue de biens	5 164 551,64		5 164 551,64	90,76	4 751 600,16	79,76	412 951	8,69	
Prestations de services	1 230 358,55		1 230 358,55	19,24	1 206 094,62	20,24	24 264	2,01	
Montants nets produits d'expl.	6 394 910,19		6 394 910,19	100,00	5 957 694,78	100,00	437 216	7,34	
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION:									
Subventions d'exploitation			2 028 949,39	31,73	1 771 348,32	29,73	257 601	14,54	
Autres produits			228 645,21	3,58	391 763,21	6,58	-163 118	-41,63	
Reprise sur provisions, dépréciations			95 365,05	1,49	132 487,36	2,22	-37 122	-28,01	
Transfert de charges			126 279,02	1,97	143 547,06	2,41	17 268	12,02	
Sous-total des autres produits d'exploitation			2 479 238,67	38,77	2 439 145,95	40,94	40 093	1,64	
Total des produits d'exploitation (I)			8 874 148,86	138,77	8 396 840,73	140,94	477 308	5,68	
CHARGES D'EXPLOITATION:									
Achats de matières premières et approvisionnements			1 883 603,69	29,45	1 528 809,39	25,86	354 794	23,21	
Variations stocks matières premières et autres approvisionnements			6 057,63	0,09	103,46	0,00	5 954	9,5	
Autres achats non stockés			180 264,15	2,82	200 275,35	3,36	-20 011	-9,98	
Services extérieurs			734 285,96	11,48	786 845,06	13,21	-52 560	-6,67	
Autres services extérieurs			467 523,64	7,31	506 828,05	8,51	-39 305	-7,75	
Impôts, taxes et versements assimilés			264 720,44	4,14	241 606,73	4,06	23 114	9,57	
Salaires et traitements			1 893 674,36	29,61	1 782 304,32	29,92	111 370	6,25	
Charges sociales			835 452,87	13,06	807 401,47	13,55	28 051	3,47	
Subventions accordées par l'association			792 130,26	12,39	696 523,24	11,69	95 607	13,73	
.Sur immobilisations : dotation aux amortissements			377 019,30	5,90	372 946,22	6,26	4 073	1,09	
.Sur actif circulant : dotation aux dépréciations			71 665,27	1,12	104 506,58	1,75	-32 841	-31,41	
.Pour risques et charges : dotation aux provisions			120 755,00	1,89	40 036,99	0,67	80 719	201,62	
Autres charges			1 397 533,42	21,85	1 478 530,10	24,82	-80 997	-5,47	
Total des charges d'exploitation (II)			9 024 685,99	141,12	8 546 716,96	143,46	477 969		
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			-150 537,13	2,34	-149 876,23	-2,51	-661	-0,43	
PRODUITS FINANCIERS:									
Autres intérêts et produits assimilés			11 404,06	0,18	12 957,16	0,22	-1 553	-11,98	
Total des produits financiers (V)			11 404,06	0,18	12 957,16	0,22	-1 553	-11,98	
CHARGES FINANCIÈRES:									
Intérêts et charges assimilées			25 248,07	0,39	28 987,40	0,49	-3 739	-12,89	
Total des charges financières (VI)			25 248,07	0,39	28 987,40	0,49	-3 739	-12,89	
RÉSULTAT FINANCIER			-13 844,01	0,21	-16 030,24	-0,26	2 186	13,64	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT			-164 381,14	-2,56	-165 906,47	-2,77	1 525	0,92	
PRODUITS EXCEPTIONNELS:									
Sur opérations de gestion			21 546,75	0,34	28 703,68	0,48	-7 157	-24,92	
Sur opérations en capital			180 976,84	2,83	186 316,99	3,13	-5 340	-2,86	
Total des produits exceptionnels (VII)			202 523,59	3,17	215 020,67	3,61	-12 497	-5,80	
CHARGES EXCEPTIONNELLES:									
Sur opérations de gestion			21 361,41	0,33	42 194,17	0,71	-20 833	-49,36	
Sur opérations en capital			13 968,44	0,22	24 735,51	0,42	-10 767	-43,52	
Total des charges exceptionnelles (VIII)			35 329,85	0,55	66 929,68	1,12	-31 600	-47,20	

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

Période du 01/07/2018 au 30/06/2019

COMPTE DE RÉSULTAT

Présenté en Euros

BGH EXPERTS & CONSEILS

SOCIÉTÉ DE

COMMISSARIAT AUX COMPTES

24, Avenue Georges Brassens

31700 BLAGNAC

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 30/06/2019 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2018 (12 mois)		Variation sur 12 mois (12 mois)	%
Impôts sur les sociétés (X)	118,00	0,00	109,00	0,00	9	8,26
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	167 193,74	2,61	148 090,99	2,49	19 103	12,90
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	9 088 076,51	142,11	8 624 818,56	144,77	463 258	5,37
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	9 085 381,91	142,07	8 642 743,04	145,07	442 638	5,12
(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs			24 671,86	0,41	-24 671	-100,00
SOLDE DEBITEUR = DEFICIT						
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT	2 694,60	0,04	6 747,38	0,11	-4 053	-60,06
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
PRODUITS :						
Bénévolat						
Prestations en nature						
Dons en nature						
TOTAL						
CHARGES :						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite de biens et services						
Prestations						
Personnel bénévole						
TOTAL						

Annexes

PREAMBULE

BGH EXPERTS & CONSEILS
SOCIÉTÉ DE
COMMISSARIAT AUX COMPTES
24, Avenue Georges Brassens
31700 BLAGNAC

L'exercice social clos le 30/06/2019 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 30/06/2018 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 7 156 177,43 euros.

Le résultat net comptable est un excédent de 2 694,60 euros.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été arrêtés le 19/10/2019 par le Conseil de Ligue.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

METHODE GENERALE

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif à la réécriture du Plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en euros.

PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

BGH EXPERTS & CONSEILS
SOCIÉTÉ DE
COMMISSARIAT AUX COMPTES
24, Avenue Georges Brassens
31700 BLAGNAC

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les biens immobiliers, hors coût du terrain, ont quant à eux fait l'objet d'une décomposition, telle que défini ci-après :

- Gros œuvre
- Façades, étanchéité
- Installations générales et techniques
- Agencements

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 02 à 20 ans
Constructions	
<i>Gros œuvre</i>	de 20 à 45 ans
<i>Façades, étanchéité</i>	de 20 à 25 ans
<i>Installations générales et techniques</i>	15 ans
<i>Agencement des constructions</i>	10 ans
Matériel et outillage industriels	de 03 à 05 ans
Matériel de transport	de 05 à 07 ans
Matériel de bureau et informatique	de 02 à 10 ans
Matériel médical	de 03 à 05 ans
Matériel de jeux	de 03 à 07 ans
Matériel audio, vidéo et de téléphonie	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 02 à 10 ans

Immobilisations financières:

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

Stocks :

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

La valeur brute des éléments fongibles du stock est déterminée selon la méthode du dernier prix d'achat en raison d'une rotation rapide. La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances et dettes :

Les créances, dont les créances clients, et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Disponibilités :

Les disponibilités sont évaluées à leur valeur vénale.

Les actifs de trésorerie sont comptabilisés à leur valeur historique d'acquisition augmentée des éventuels intérêts capitalisés.

Subventions d'investissement :

Les subventions d'investissement sont comptabilisées dès la mise en service des immobilisations financées sans attendre leur encaissement. La reprise des subventions d'investissement s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise au moyen de la subvention.

Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Fonds dédiés :

A la clôture de l'exercice, la partie des ressources affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pu encore être utilisée, est inscrite en charges en « engagements à réaliser sur ressources affectées » et au passif du bilan en « fonds dédiés ».

Les sommes inscrites sous la rubrique « fonds dédiés » sont reprises en produits au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs ».

Indemnités de fin de carrière :

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Subventions de fonctionnement :

Les subventions de fonctionnement sont comptabilisées dès leurs notifications sans attendre leurs encaissements. Les subventions de fonctionnement accordées pour plusieurs exercices sont réparties en fonction des périodes ou étapes d'attribution définies dans la convention, ou à défaut *prorata temporis*. La partie rattachée à des exercices futurs est inscrite en « produits constatés d'avance ».

CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

BGH EXPERTS & CONSEILS
 SOCIÉTÉ DE
 COMMISSARIAT AUX COMPTES
 24, Avenue Georges Brassens
 31700 BLAGNAC

Immobilisations

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	2 383			2 383
Immobilisations corporelles	9 490 911	87 655		9 578 565
Immobilisations financières	53 104	787		53 891
TOTAL	9 546 398	88 442		9 634 839

Amortissements

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
TOTAL I				
Autres immobilisations incorporelles	2 383			2 383
TOTAL II				
Terrains				
Constructions	3 369 113	71 138		3 440 251
Installations générales, agencements	2 046 530	229 196		2 275 726
Installations techniques, matériel, outillages industriels	13 983	4 876		18 859
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport	101 552	35 699		137 250
Matériel de bureau et informatique	384 195	36 112		420 307
Emballage récupérables et divers				
TOTAL III	5 915 373	377 021		6 292 393
TOTAL GENERAL (I+II+III)	5 917 756	377 021		6 294 776

Etat des créances et charges constatées d'avance

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances			
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers	943 898	943 898	
Autres créances	1 169 656	1 169 656	
Charges constatées d'avance	54 092	54 092	
TOTAL	2 167 646	2 167 646	

Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	42 481
Subventions/financements	196 012
Autres produits à recevoir	
TOTAL	238 493

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

BGH EXPERTS & CONSEIL
SOCIÉTÉ DE
COMMISSARIAT AUX COMPTES
24, Avenue Georges Brassens
31700 BLAGNAC

Fonds associatifs

Postes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Fonds associatifs sans droit de reprises:				
Valeur du patrimoine intégré	2 249 349	6 747		2 256 096
Fonds statutaires				
Apport sans droit de reprise				
Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés				
Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables par organisme (1)				
Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves:				
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves (2)				
SOUS TOTAL FONDS ASSOCIATIFS (I)	2 249 349	6 747		2 256 096
Fonds associatifs avec droit de reprises:				
Apport avec droit de reprise				
Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables par l'organisme				
Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés assortis d'une obligation ou d'une condition				
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
Résultat sous contrôle de tiers financeurs				
Subventions d'investissements affectées à des biens non renouvelables	1 534 227	80 000	179 606	1 434 621
Provisions réglementées				
Droits des propriétaires (Commodat)				
SOUS TOTAL AUTRES FONDS ASSOCIATIFS (II)	1 534 227	80 000	179 606	1 434 621
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS (I+II)	3 783 576	86 747	179 606	3 690 717

Analyse des fonds dédiés

Nature des fonds	A l'ouverture	Aug. engag. à réaliser sur subv. attribuées	Diminutions fonds dédiés util. Au cours de l'exercice	A la clôture	Dont part non mouvementée depuis au- 2ans
Pas de fonds dédiés sur l'exercice			BGH EXPERTS & CONSEILS SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES 24, Avenue Georges Brassens 31700 BLAGNAC		
TOTAL					

Provisions pour risques et charges

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminution Reprises de l'exercice	A la clôture
Provisions pour investissement				
Amortissements dérogatoires				
Autres provisions réglementées				
TOTAL (I)				
Provisions pour litiges	4 500		3 000	1 500
Provisions pour garanties aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pensions obligatoires similaires	236 094	75 964		312 058
Provisions pour impôts	34 810	22 500	34 810	22 500
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretiens et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	3 061	35 941		39 002
TOTAL (II)	278 465	134 405	37 810	375 060
TOTAL GENERAL (I+II)	278 465	134 405	37 810	375 060
Dont dotations et reprises				
- d'exploitation		134 405	37 810	
- financières				
- exceptionnelles				

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5ans
Etablissements de crédit	840 045	121 033	509 285	209 727
Dettes financières diverses	30 000	15 000	15 000	
Fournisseurs	314 742	314 742		
Dettes fiscales et sociales	576 531	576 531		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	1 326 389	1 326 389		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	3 087 707	2 353 695	524 285	209 727

Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	448
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	67 899
Dettes fiscales et sociales	337 146
Autres dettes	45 385
TOTAL	450 878

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

BGH EXPERTS & CONSEILS
SOCIÉTÉ DE
COMMISSARIAT AUX COMPTES
24, Avenue Georges Brassens
31700 BLAGNAC

Subventions d'investissements

L'association a reçue au cours de l'exercice des subventions d'investissement pour un total de 80 000 euros :

- 30 000 euros au titre de la création d'une salle de formation dont les travaux ont été réceptionnés le 26 août 2018. Par conséquent, la reprise de la subvention a débuté sur l'exercice : le montant viré au compte de résultat correspond à 1 548 euros.
- 50 000 euros au titre de l'équipement de terrains avec des systèmes vidéo. Les travaux d'installation de ces équipements n'ayant pas été effectués sur l'exercice, aucun montant n'a été viré au résultat des comptes de l'exercice.

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes et figurant au compte de résultat s'élève à 19 840 euros.

AUTRES INFORMATIONS

BGH EXPERTS & CONSEILS
SOCIÉTÉ DE
COMMISSARIAT AUX COMPTES
24, Avenue Georges Brassens
31700 BLAGNAC

Engagements et sûretés réelles consenties

Les cautions, avals et garanties donnés sont les suivants :

- Emprunt de 1 200 000 euros à l'origine (Crédit Mutuel) : Hypothèque immobilière conventionnelle
- Emprunt de 120 000 euros à l'origine (Crédit Mutuel) : Nantissement de compte bancaire rémunéré
- Emprunt de 200 000 euros à l'origine (Crédit Agricole) : Hypothèque

Engagements pris en matière de pensions, retraite et engagements assimilés

L'association a décidé de provisionner le montant des engagements pour départ à la retraite dans ses comptes.

Les calculs retenus pour l'évaluation de l'indemnité de départ à la retraite sont basés sur les caractéristiques suivantes :

- Taux d'actualisation : 0,82 %
- Revalorisation des salaires : 1% (cadres et employés)
- Charges sociales patronales : 40% (cadres et employés)
- Convention collective : Football personnels administratifs
- Turnover : faible (cadres et employés)
- Table de mortalité : INSEE 2014-2016
- Mode de départs à la retraite : Départ volontaire (Départ à l'initiative du salarié) : 100 % / Mise à la retraite par l'employeur : 0 %
- Âge de départ à la retraite : 65 ans - Départ à taux plein (cadres et employés)

Nature et évaluation des contributions volontaires

Les heures bénévoles ne font pas l'objet d'une valorisation comptable car il est difficile d'évaluer avec suffisamment de fiabilité les heures effectivement mises à disposition de l'association.

Seules les indemnités kilométriques engagées et abandonnées à l'association par les bénévoles ont fait l'objet d'une comptabilisation en contributions volontaires en nature.

Le montant comptabilisé sur l'exercice en charge et en produit est de 94 672 euros.

Ventilation des effectifs

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'association
Cadres	13	
Non cadres	27	
TOTAL	40	